



PRÉFET DE LA VIENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires
Service Eau et Biodiversité

DEMANDE DE CHASSE PARTICULIERE AUX PIGEONS RAMIERS

La chasse particulière aux pigeons ramiers est une mesure administrative de destruction qui peut être ordonnée pour prévenir des dégâts considérables aux cultures, notamment pendant la période des semis de printemps ou juste avant la récolte. Les opérations de destruction ne peuvent être effectuées que par des tirs à postes fixes. Référence : article L. 427-6 du code de l'environnement

Dématérialisation de la procédure : pour obtenir une réponse dans les meilleurs délais, il vous est conseillé d'effectuer votre demande par téléprocédure, accessible sur le site internet des services de l'État dans le département : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/chasses_particulières_pigeons_ramiers

À défaut d'accès à la procédure dématérialisée, vous pouvez transmettre ce formulaire par courrier à la direction départementale des territoires de la Vienne à l'adresse suivante : 20 Rue de la Providence – BP 80523 – 86020 Poitiers cedex

Attention : les demandes effectuées par téléprocédure seront traitées en priorité

Je soussigné (NOM – Prénom) :

Adresse :

Code postal / Commune :

Téléphone :

Courriel :

Agissant en qualité de : (cocher la case correspondante)

exploitant agricole

mandataire de l'exploitant agricole ci-après désigné :

.....

Téléphone de l'exploitant :

Sollicite l'autorisation de destruction à tir d'animaux de l'espèce « pigeon ramier » sur la commune de (UNE SEULE COMMUNE PAR DEMANDE) au(x) lieudit(s)

afin de prévenir les dommages importants aux cultures tels que précisés dans le tableau ci-dessous (**à renseigner obligatoirement**) :

Cultures concernées par les dégâts	Montant estimé du préjudice (en €)

J'atteste sur l'honneur avoir mis en place, préalablement à ma demande, des mesures d'effarouchement qui se sont révélées inefficaces au regard des intérêts menacés.

J'atteste sur l'honneur que les territoires concernés par ma demande sont situés en dehors de la réserve de chasse et de faune sauvage. *A défaut, la régulation devrait faire l'objet d'une demande d'intervention administrative effectuée par le lieutenant de louveterie (le cas échéant, contacter le lieutenant de louveterie du lieu des dégâts).*

Je précise ci-dessous l'identité des tireurs (nom, prénom), détenteurs du permis de chasser validé pour la saison, qui sont susceptibles d'intervenir lors des opérations de destruction :

.....

.....

.....

(dans le cas d'un grand nombre de tireurs, joindre une feuille annexe à la demande).

